

**VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 9 mars 2026 à 19 h 00, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy

Siège #2 - Dannie Mercier

Siège #3 - Denis St-Onge

Siège #4 - Martial Matteau

Siège #5 - Claude Jolicoeur

Siège #6 - Jean-François Marois

Est/sont absents à cette séance : aucun.

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est également présente.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

03-2026-074

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 9 février 2026

3.2 - Séance extraordinaire du 23 février 2026

4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

5 - CORRESPONDANCE

6 - TRÉSORERIE

6.1 - Comptes

7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

8 - RÉGLEMENTATION

8.1 - Adoption du règlement # 735 « Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments »

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

9.1.1 - Entériner et confirmer la réalisation des travaux PRIMA

9.1.2 - Nomination d'une coordonnatrice municipale de sécurité civile

9.1.3 - Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

9.1.4 - Redistribution aux municipalités d'une partie des surplus 2025 du projet des stations de lavage

- 9.1.5 - Restauration de la qualité de l'eau du lac Aylmer par l'éradication du myriophylle à épis
- 9.1.6 - Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 170 000 \$ qui sera réalisé le 23 mars 2026 pour le Règlement d'emprunt 729 pour la vidange des étangs
- 9.1.7 - Aide financière annuelle pour l'organisme culturel l'Harmonie de Disraeli
- 9.1.8 - Aide financière annuelle pour le journal communautaire Le Cantonnier
- 9.1.9 - Commandite à l'école Sainte-Luce - Grand défi Pierre Lavoie 2026
- 9.1.10 - Désignation de la direction générale pour l'application du règlement provincial et du Règlement 2020-RM-SQ-4 (Animaux)
- 9.1.11 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 9.2 - Sécurité publique
 - 9.2.1 - Sécurité incendie - Dépôt et rapport annuel au ministère de la Sécurité publique pour l'activité incendie 2025
- 9.3 - Transport
 - 9.3.1 - Octroi du contrat pour les travaux de réfection de trottoirs et bordures pour l'année 2026
 - 9.3.2 - Octroi du contrat des travaux de pavage pour l'année 2026
 - 9.3.3 - Piste cyclable voie ferrée
- 9.4 - Hygiène du milieu et logement social
- 9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire
- 9.6 - Urbanisme et revitalisation
 - 9.6.1 - Nomination de Monsieur Réjean Proulx au sein du Comité consultatif d'urbanisme

10 - POINT D'INFORMATION

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

03-2026-075

3.1 - Séance ordinaire du 9 février 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2026-076

3.2 - Séance extraordinaire du 23 février 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2026 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

5 - CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 9 février 2026.

- Faits saillants de la MRC
- Résolution de la Paroisse de Disraeli
- Prix asphalte et de béton (dans l'assemblée)
- Ministère de la Culture et des Communications (Église)

6 - TRÉSORERIE

03-2026-077

6.1 - Comptes

La directrice générale et greffière fait la lecture des comptes de 5 000 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de février 2026 au montant de 257 709,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois de février 2026, qui totalise 257 709,00 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.



Kim Côté
Directrice générale et greffière

7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de février 2026 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

8 - RÉGLEMENTATION

03-2026-078

8.1 - Adoption du règlement # 735 « Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'obligation d'adopter un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la LAU, au plus tard le 1^{er} avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise aussi les immeubles à valeur patrimoniale et cités afin d'obliger leurs propriétaires à les protéger contre les intempéries et à en préserver l'intégrité structurelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026 et que le premier projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur le premier projet de règlement le 9 février 2026 à 18 h 30 au Cabaret des arts de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement numéro 735 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

03-2026-079

9.1.1 - Entériner et confirmer la réalisation des travaux PRIMA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme de réfection et d'amélioration des infrastructures municipales (PRIMA) ;

CONSIDÉRANT QUE la lettre confirmant l'octroi de la subvention établit que les travaux doivent être réalisés dans un délai de 24 mois, soit au plus tard le 15 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus dans la demande de subvention PRIMA ont été dûment réalisés conformément aux exigences du programme, aux plans et devis approuvés, ainsi qu'aux règles en matière d'adjudication et de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes finale requiert l'adoption d'une résolution confirmant la réalisation des travaux visés par le programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite attester officiellement de la conformité et de l'achèvement desdits travaux afin de permettre le dépôt de la reddition de comptes finale auprès du ministère concerné ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Disraeli entérine et confirme la réalisation complète des travaux admissibles dans le cadre du programme PRIMA, et ce conformément aux conditions et exigences du programme ;

QUE le conseil autorise le maire, M. Charles Audet, et la directrice générale et greffière, Mme Kim Côté, à signer tout document requis afin de compléter la reddition de comptes finale, incluant toute attestation liée à la réalisation des travaux ;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère concerné dans le cadre du dépôt de la reddition de comptes finale.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2026-080

9.1.2 - Nomination d'une coordonnatrice municipale de sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit, conformément à la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), assurer la protection des personnes et des biens sur son territoire en cas de sinistre réel ou imminent ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit désigner une coordonnatrice ou un coordonnateur municipal(e) de sécurité civile afin d'assurer la planification, la préparation, la coordination et le suivi des mesures prévues à son plan de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités du coordonnateur municipal de sécurité civile sont définies dans le Plan municipal de sécurité civile et dans les dispositions applicables de la Loi sur la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à cette nomination afin d'assurer une gestion efficace des situations d'urgence sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE Mme Kim Côté, directrice générale, soit et est par les présentes nommée à titre de coordonnatrice municipale de sécurité civile pour la Ville de Disraeli ;

QUE la coordonnatrice municipale de sécurité civile exerce ses fonctions conformément au Plan municipal de sécurité civile, aux procédures municipales applicables et aux obligations prévues à la Loi sur la sécurité civile ;

QU'elle assure la coordination du comité municipal de sécurité civile ainsi que la coordination des ressources municipales en situation de sinistre ;

QU'en situation de sinistre réel ou imminent, Mme Kim Côté soit autorisée à recommander et à mettre en œuvre les mesures prévues au Plan municipal de sécurité civile, sous réserve des pouvoirs du conseil et du maire ;

QUE cette nomination entre en vigueur à compter de ce jour.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2026-081

9.1.3 - Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale » ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Disraeli proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2026-082

9.1.4 - Redistribution aux municipalités d'une partie des surplus 2025 du projet des stations de lavage

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est l'organisme mandataire responsable de la gestion des stations de lavage, conformément à l'entente intermunicipale intervenue entre les municipalités de Beaulac-Garthby, Disraeli, Paroisse de Disraeli, Stratford et Weedon ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a créé un surplus accumulé affecté spécifiquement aux stations de lavage, permettant d'y cumuler annuellement le surplus ou le déficit non redistribué aux cinq municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente prévoit que les revenus nets soient répartis de façon égale, soit à raison de 20 % par municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice financier 2025 présente un surplus pour le projet des stations de lavage et que la Table de concertation intermunicipale du Lac Aylmer a adopté, lors de sa dernière rencontre, une recommandation à l'effet qu'un montant de 25 000 \$ par municipalité soit versé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli procède à la distribution d'un montant de 25 000 \$ à chacune des municipalités suivantes : Beaulac-Garthby, Disraeli, Paroisse de Disraeli, Stratford et Weedon ;

QUE cette somme soit puisée à même le surplus accumulé affecté aux stations de lavage.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2026-083

9.1.5 - Restauration de la qualité de l'eau du lac Aylmer par l'éradication du myriophylle à épis

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de lutte au myriophylle à épis au lac Aylmer, est mise en œuvre par l'ARLA depuis 2022 avec l'appui des municipalités riveraines ;

CONSIDÉRANT QUE le lac Aylmer et son bassin versant constituent pour la population

qui y réside un patrimoine de grande valeur à la fois aux plans écologique, économique, social et culturel ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli, riveraine du lac Aylmer, souhaite manifester son appui pour assurer un développement durable de ce milieu, incluant sa protection pour les générations actuelles et futures ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Disraeli appuient le projet soumis par l'ARLA quant à identifier des herbiers et à procéder à l'arrachage du myriophylle à épis et soutiennent le second volet du projet qui consiste à la sensibilisation des riverains et des résidents du bassin versant.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2026-084

9.1.6 - Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 170 000 \$ qui sera réalisé le 23 mars 2026 pour le Règlement d'emprunt 729 pour la vidange des étangs

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Disraeli souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 170 000 \$ qui sera réalisé le 23 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
729	1 170 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 729, la Ville de Disraeli souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 mars 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	59 100 \$	
2028.	61 300 \$	
2029.	63 800 \$	
2030.	66 100 \$	
2031.	68 800 \$	(à payer en 2031)

2031.	850 900 \$	(à renouveler)
-------	------------	----------------

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 729 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2026-085

9.1.7 - Aide financière annuelle pour l'organisme culturel l'Harmonie de Disraeli

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire soutenir et contribuer à maintenir les activités de l'Harmonie de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE l'Harmonie de Disraeli a transmis une demande d'aide financière pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE le montant total versé à l'organisme l'Harmonie de Disraeli pour l'année 2026 soit de 1 000 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2026-086

9.1.8 - Aide financière annuelle pour le journal communautaire Le Cantonnier

CONSIDÉRANT QUE la population du secteur sud de la MRC des Appalaches et des municipalités environnantes ont exprimé la volonté de conserver la version papier du journal Le Cantonnier tout en ayant accès à une version numérique ;

CONSIDÉRANT QUE Le Cantonnier consacre une visibilité importante aux activités des 14 municipalités où il est distribué et aux citoyens qui y vivent ;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'investir dans Le Cantonnier pour une durée de 3 ans afin d'assurer sa relance et son financement pérenne ;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement du journal Le Cantonnier à créer une ou des pages municipales dans chacune des parutions à venir ;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de contribuer au maintien des médias papier et numérique qui dispensent de l'information locale et régionale ;

CONSIDÉRANT le soutien financier accordé en 2025 au journal Le Cantonnier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli s'engage pour l'année 2026, au montant de 4 758 \$, à accorder un soutien financier au journal communautaire Le Cantonnier à raison de 2,00 \$ par citoyen recensé. 50 % de la somme constituera un don et l'autre 50 % permettra à la Ville de Disraeli de bénéficier d'un espace publicitaire ou informationnel tenant compte du montant versé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2026-087

9.1.9 - Commandite à l'école Sainte-Luce - Grand défi Pierre Lavoie 2026

CONSIDÉRANT la participation de l'Équipe Thetford au défi cycliste Le Grand défi Pierre Lavoie, d'une distance de 1 000 km, qui se tiendra du 11 au 14 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise le parrainage d'une école primaire de la région, soit l'école Sainte-Luce de Disraeli, afin de l'aider à mieux s'équiper en infrastructures sportives, notamment par l'achat de paniers de basketball et d'un module de jeux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire soutenir cette école de son territoire et l'Équipe Thetford dans ce défi ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli accorde une commandite de 1 250 \$ à l'Équipe Thetford, qui représente la catégorie « argent » de leur plan de visibilité, afin de soutenir l'école Sainte-Luce dans le cadre du Grand défi Pierre Lavoie 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2026-088

9.1.10 - Désignation de la direction générale pour l'application du règlement provincial et du Règlement 2020-RM-SQ-4 (Animaux)

CONSIDÉRANT certaines problématiques soulevées par des comportements de chiens sur le territoire de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre des ordonnances pour assurer la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT l'article 14 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE les membres du conseil désignent la direction générale pour appliquer le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r.1) ;

QUE soit autorisée la direction générale à rendre toutes les ordonnances appropriées en vertu du même règlement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2026-089

9.1.11 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit proclamé le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.2 - Sécurité publique

03-2026-090

9.2.1 - Sécurité incendie - Dépôt et rapport annuel au ministère de la Sécurité publique pour l'activité incendie 2025

Le conseiller M. Claude Jolicoeur se retire à 19 h 26, étant pompier volontaire. Il s'abstient donc de participer à la délibération et de voter.

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches a signé un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique relativement à l'établissement de schéma de couverture de risques en matière d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches s'est engagée à déposer un rapport final d'activités ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE le rapport d'activités de l'année 2025 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sa mise en œuvre soit déposé et adopté ;

QUE la Ville de Disraeli mandate la MRC des Appalaches à transmettre le rapport d'activité de l'année 2025 au ministère de la Sécurité publique ;

ADOPTÉE à la majorité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le conseiller M. Claude Jolicoeur réintègre la séance à 19 h 26.

9.3 - Transport

03-2026-091

9.3.1 - Octroi du contrat pour les travaux de réfection de trottoirs et bordures pour l'année 2026

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics pour les priorités de réfection de trottoirs et bordures pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les priorités font état de travaux de réfection de trottoirs et bordures à exécuter à différents endroits dans la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a invité trois (3) entrepreneurs à fournir des prix pour les travaux de réfection de trottoirs et bordures pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 5 mars dernier :

TROTTOIRS				
SOUSSIONNAIRE	NATURE DE L'OUVRAGE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE (M ² /M.L.)(TPS/TVQ INCLUSES)	TOTAL (TPS/TVQ INCLUSES)
Groupe Colas Québec inc.	Trottoir monolithique en béton de 1,5 m de large	20 m ²	424,45 \$	9 760,23 \$

	Bordure monolithique en béton	375 m.l.	95,74 \$	41 278,90 \$
	Total			51 039,13 \$
Cité Construction TM inc.	Trottoir monolithique en béton de 1,5 m de large	20 m ²	155,00 \$	3 564,23 \$
	Bordure monolithique en béton	375 m.l.	110,00 \$	47 427,19 \$
	Total			50 991,42 \$
Lambert & Grenier inc.	Trottoir monolithique en béton de 1,5 m de large	20 m ²	410,00 \$	9 427,95 \$
	Bordure monolithique en béton	375 m.l.	82,00 \$	35 354,81 \$
	Total			44 782,76 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit octroyé le contrat pour les travaux de réfection de trottoirs et bordures à l'entreprise Lambert & Grenier inc., le plus bas soumissionnaire conforme, selon le document d'appel d'offres.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2026-092

9.3.2 - Octroi du contrat des travaux de pavage pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur du Service des travaux publics pour les besoins en pavage pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a invité deux (2) entrepreneurs à fournir des prix pour des travaux de pavage durant l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 5 mars dernier :

PAVAGE 2026				
SOUSSIONNAIRE	PRODUITS	NOMBRE DE TONNES	PRIX (AVANT TAXES) / TONNE MÉTRIQUE	TOTAL (AVANT TAXES)
Construction DJL inc.	ESG-14	90	121,00 \$	60 930,00 \$
	EB10C	10	124,00 \$	
	EB10S	400	122,00 \$	
Groupe Colas Québec inc.	ESG-14	90	132,00 \$	65 270,00 \$
	EB10C	10	139,00 \$	
	EB10S	400	130,00 \$	

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit octroyé le contrat pour les travaux de pavage pour l'année 2026 à l'entreprise Construction DJL inc., le plus bas soumissionnaire conforme, selon le document d'appel d'offres.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2026-093

9.3.3 - Piste cyclable voie ferrée

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beaulac-Garthby, Saint-Joseph-de-Coleraine, la Paroisse de Disraeli et la Ville de Disraeli collaborent sur un projet de piste cyclable depuis 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une résolution de la MRC des Appalaches en octobre 2014 mentionnant l'appui du conseil des maires aux démarches entreprises par ces quatre municipalités en autorisant l'usage à des fins récréotouristiques de certains tronçons de la voie ferrée qui leur permettra de se raccorder au projet de réseau cyclable de la MRC du Haut Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE deux études ont été produites entre 2017 et 2025 afin d'évaluer les coûts d'aménagement d'une piste multifonctionnelle dans l'emprise et sur la plateforme de la voie ferrée, impliquant ainsi des ressources financières et techniques de la MRC et des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, il est nécessaire d'avoir un bail avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et que la résolution 2025-09-10441 de la MRC confirme déjà les autorisations de signature à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il s'agit d'un projet commun entre plusieurs municipalités d'une même MRC, le bail récréotouristique est établi au nom de ladite MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-09-10441, adoptée en septembre 2025, stipule qu'une entente intermunicipale, via la MRC des Appalaches, serait conclue pour la portion de la piste cyclable entre les municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine et de Beaulac-Garthby ;

CONSIDÉRANT QUE le bail est en cours de rédaction par la Direction des affaires juridiques du MTMD ;

CONSIDÉRANT QUE, d'après le rapport de la firme EXP, le projet est évalué entre 5 M \$ et 9 M \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet régional générera davantage de retombées touristiques et sociales si les quatre municipalités y participent ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches souhaite avoir un engagement clair de la part des municipalités participantes avant de poursuivre le projet et de signer un bail avec le MTMD ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli s'engage concrètement dans le développement et la réalisation d'un lien cyclable dans l'emprise ferroviaire du MTMD avec les trois autres municipalités traversées par le tronçon entre les municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine et Beaulac-Garthby et, par le fait même, accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé, selon les montants obtenus des programmes de subvention applicables, le tout en réalisant les étapes suivantes :

- Mandater les ressources de sa Municipalité et de la MRC des Appalaches dans la recherche de financement et autoriser celles-ci à déposer des demandes d'aide financière ;
- Présenter au conseil municipal un plan détaillé des travaux et du financement de ceux-ci, incluant la contribution municipale de chacune des parties prenantes avant d'officialiser la mise en œuvre officielle du projet ;
- Convenir d'un mode de partage des coûts entre les parties prenantes ;
- Autoriser le maire de la Municipalité et/ou la direction générale à signer l'entente intermunicipale avec les autres municipalités et la MRC des Appalaches pour la signature du bail à convenir avec le MTMD et le respect des différentes obligations ;
- Désigner le maire et la direction générale, pour suivre l'évolution du projet ainsi que les étapes menant à son autorisation officielle.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.4 - Hygiène du milieu et logement social

9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire

9.6 - Urbanisme et revitalisation

03-2026-094

9.6.1 - Nomination de Monsieur Réjean Proulx au sein du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE Mme Dannie Mercier a donné sa démission au Comité consultatif d'urbanisme en novembre dernier et qu'elle avait un mandat de deux (2) ans ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler une place vacante au sein du Comité consultatif d'urbanisme, soit celle de Mme Mercier ;

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Proulx a démontré de l'intérêt pour assister à ce comité, en tant que membre de la communauté ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE M. Réjean Proulx soit désigné comme nouveau membre à siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

QUE cette nomination soit effective à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2027 et qu'elle soit renouvelable par résolution du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10 - POINT D'INFORMATION

- Déneigement... on garde le 5 cm et nous l'expliquerons à une rencontre de déneigeur.
- Beaucoup de gravier... épisode de verglas... garder une vigilance future sur la quantité à mettre... selon le tas pas plus pas moins que l'an dernier.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 34 et se termine à 19 h 42.

La directrice générale et greffière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

03-2026-095

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;


EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 19 h 43.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).


Charles Audet
Maire


Kim Côté
Directrice générale et greffière